



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

| MEMBRES     |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 15 |
| PRÉSENTS    | 11 |
| VOTANTS     | 13 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20231114-DCM2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Patrick PEDRINI, Virginie CUOQ, Boris BESSEY et Loïc GILLET.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

**Secrétaire élu** : Jean ROCHE

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-43 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences collecte et traitement des déchets ont été déléguées à Roannais Agglomération. Pour l'exécution de la compétence traitement, la communauté d'agglomération fait appel au SEEDR, qui met à disposition ses services.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public de collecte et de traitement des déchets soit réalisé.

En vertu de l'article L.D2224-3 du CGCT, les RPQS de collecte et traitement des déchets doivent être présentés, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en instance délibérante de chaque commune ayant transféré lesdites compétences. Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

**Ouï cet exposé, après avoir consulté lesdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :**

- **du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers de Roannais Agglomération,**
- **du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers du SEEDR.**

**Le secrétaire,  
Jean ROCHE**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.